

marché, nous ne l'aurons pas si nous ne prenons pas des décisions spirituelles importantes. A moins d'être fermement résolu, nous ne pourrions prendre les décisions qui s'imposent.

Nous devons nous attaquer à l'essentiel. Croyons-nous à la liberté? Croyons-nous à la survivance? Je ne connais pas de moyen facile d'atteindre ces buts, sauf grâce aux vieilles qualités de toujours; économie, travail ardu et force de caractère. Avoir du caractère ne veut pas dire laisser le voisin faire le travail. Cela implique de la consultation. Ce qui exige un peu d'humilité. Cela implique du travail ardu; il faut un peu de fermeté, de courage, d'honnêteté et d'esprit de collaboration. Il faut comprendre le point de vue de l'autre. Je suis persuadé qu'une fois que nous aurons fait cela, nous aurons fait beaucoup pour que les Canadiens jouissent de nouveau du respect des autres pays. Si nous devons croire ce que certains disent de nous, nous n'avons pas ce respect à l'heure actuelle. Le monde s'inquiète de nous. Il se demande si nous faisons autre chose que de nous entre-déchirer. Montrons-lui qu'il a tort.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest):

Monsieur l'Orateur, je ne retiendrai pas longtemps la Chambre. J'ai écouté attentivement les divers orateurs et je suis un peu surpris de leurs propos. Nous avons entendu un discours sur la politique de défense. Or, je n'ai rien trouvé dans le bill qui se rapporte à la politique de défense. Néanmoins, comme je présume qu'on accorde une assez grande latitude dans un débat de ce genre, je veux bien accepter ces discours dans cet état d'esprit.

Le bill S-29, concernant la production et la conservation du pétrole et du gaz dans le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest, est une mesure législative importante. J'ai lu attentivement le bill et je constate qu'il comprend quatre parties principales. Je voudrais commenter brièvement chaque partie, avant de poser quelques questions au sujet de la politique pétrolière et gazière du gouvernement libéral. Je crois savoir en quoi consiste sa politique à cet égard, car on nous a servi beaucoup de verbiage depuis septembre. Le peuple canadien a cependant droit à des renseignements très précis au sujet des projets en vue de la mise en valeur de cette ressource extrêmement importante.

Le bill que nous étudions ce soir est une mesure législative fort intéressante qui pourrait exercer une influence très marquée sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, particulièrement dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. C'est là l'objet principal du bill, si je comprends bien. Les ressources en gaz et en pétrole sont essentiel-

lement du domaine de juridiction des autorités provinciales. C'est pourquoi ce bill concerne surtout le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

Un examen attentif du bill révèle que la plupart des règlements relatifs à la mise en valeur et à la conservation de nos ressources en pétrole et en gaz sont laissés à la discrétion du gouverneur en conseil. Apparemment une des méthodes de prédilection du gouvernement actuel réside dans le recours aux arrêtés en conseil et aux règlements édictés par le cabinet. C'est là, je pense, une des principales faiblesses de la mesure proposée. On peut énoncer de bons principes directeurs, mais ils peuvent être entièrement anéantis par un groupe de législateurs qui édictent des règlements préjudiciables à l'industrie ou aux Canadiens. J'estime, pour ma part, qu'à l'échelon fédéral et provincial, nous avons eu trop de décrets en conseil et pas assez de dispositions efficaces dans les projets de loi que nous adoptons.

Je le répète, le bill est divisé en quatre principales parties. L'une vise à créer un comité du pétrole et du gaz qui se composera de cinq membres, dont pas plus de trois appartiendront à la fonction publique. Je pense que cette partie du bill est valable. Le comité surveillera la production et la conservation du pétrole et du gaz dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. Le bill prévoit que les membres du comité devront avoir des connaissances spécialisées ou techniques concernant l'industrie du pétrole et du gaz. Selon moi, c'est là une des qualités essentielles d'un membre du comité.

• (9.20 p.m.)

Puis le projet de loi définit les restrictions qui s'appliquent aux membres du comité. L'article stipule:

Aucun membre du comité ne doit avoir, directement ou indirectement, d'intérêt pécuniaire quel qu'il soit afférent à la propriété de pétroles ou de gaz auxquels s'applique la présente loi, ni être propriétaire de plus de cinq pour cent des actions émises par une compagnie qui participe à un stade quelconque de l'industrie pétrolière ou gazière au Canada.

En lisant cette restriction, je me demande si elle a vraiment sa raison d'être. Nombre de ces sociétés sont étroitement reliées, entre elles, et certaines sont des filiales. C'est une question qui exigera de nous beaucoup de circonspection.

En étudiant la mesure, je constate que le comité sera tout-puissant. Il pourra tenir des enquêtes, entendre les appels sur diverses questions. Il aura les pouvoirs, les droits et les privilèges d'une cour supérieure d'archives. Ses recommandations sur toutes les ques-